

# Procedure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2004/2099(ACI)
Procédure terminée	
<p>Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013</p> <p>Modification <a href="#">2011/2080(ACI)</a>            Abrogation <a href="#">2011/2152(ACI)</a>            Modification <a href="#">2013/2055(ACI)</a></p> <p>Sujet            8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie            8.70 Budget de l'Union            8.70.40 Textes budgétaires de base</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		20/09/2004
		PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		13/09/2004
		PPE-DE <a href="#">VON WOGAU Karl</a>	
	<b>DEVE</b> Développement		25/01/2006
		PSE <a href="#">KINNOCK Glenys</a>	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		22/09/2004
		ALDE <a href="#">MULDER Jan</a>	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>REGI</b> Développement régional		06/10/2004	
	PSE <a href="#">KREHL Constanze</a>		
<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		05/10/2004	
	PSE <a href="#">BOURZAI Bernadette</a>		
<b>PECH</b> Pêche		15/02/2006	

PSE [MIGUÉLEZ RAMOS](#)  
[Rosa](#)

**CULT** Culture et éducation 22/09/2004

PPE-DE [HIERONYMI Ruth](#)

**JURI** Affaires juridiques La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

**LIBE** Libertés civiles, justice et affaires intérieures 25/10/2004

ALDE [DEPREZ Gérard](#)

**AFCO** Affaires constitutionnelles La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

**FEMM** Droits de la femme et égalité des genres La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

**PETI** Pétitions La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunion

Date

[Affaires générales](#)

[2727](#)

15/05/2006

[Affaires générales](#)

[2711](#)

27/02/2006

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

## Evénements clés

27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2006)0036</a>	Résumé
27/02/2006	Débat au Conseil	<a href="#">2711</a>	Résumé
24/04/2006	Vote en commission		Résumé
27/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0150/2006</a>	
17/05/2006	Résultat du vote au parlement		
17/05/2006	Débat en plénière		
17/05/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0210/2006</a>	Résumé
17/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2004/2099(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
	Modification <a href="#">2011/2080(ACI)</a>
	Abrogation <a href="#">2011/2152(ACI)</a>
	Modification <a href="#">2013/2055(ACI)</a>

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/22765

Portail de documentation					
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">COM(2004)0498</a>	14/07/2004	EC	Résumé
Avis de la commission	CONT	<a href="#">PE362.492</a>	05/10/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE367.848	10/01/2006	EP	
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2006)0036</a>	01/02/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2006)0075</a>	15/02/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	AGRI	<a href="#">PE353.717</a>	23/02/2006	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE370.105</a>	24/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE370.174</a>	28/02/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE371.743</a>	21/03/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	<a href="#">PE369.895</a>	22/03/2006	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE367.881</a>	23/03/2006	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE372.062</a>	11/04/2006	EP	
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE370.153</a>	19/04/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE372.131</a>	19/04/2006	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE357.951</a>	24/04/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0150/2006</a>	27/04/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0210/2006</a>	17/05/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2902	22/06/2006	EC	
Document de suivi		<a href="#">COM(2006)0327</a>	22/06/2006	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2007)0208</a>	24/04/2007	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0185</a>	27/04/2010	EC	Résumé

Acte final
<a href="#">Accord interinstitutionnel 2006/164</a> <a href="#">JO C 139 14.06.2006, p. 0001-0017</a> Résumé

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

OBJECTIF : proposer le renouvellement et l'aménagement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire de 1999.

ACTE PROPOSÉ : Accord interinstitutionnel.

CONTENU : Le présent projet d'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire vise à fournir un ensemble de règles communes pour la gestion du cadre financier pluriannuel et la succession des opérations financières au cours

de la procédure budgétaire annuelle. Il constitue le document de travail du trilogue interinstitutionnel composé par le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil pour les négociations à mener en matière budgétaire pour les prochaines perspectives financières 2007-2013.

Principes fondamentaux de l'All : les principes de base de l'accord de 1999 sont maintenus :

.maintien des dépenses réparties par grandes catégories de dépenses, appelées «rubriques», pour chaque exercice de la période 2007-2013 ;

.définition de montants maximums (ou «plafonds») pour la période 2007-2013 pour chaque rubrique en crédits d'engagement;

. inscription de montants annuels globaux tant pour les crédits d'engagement que pour les paiements ;

. respect du plafond annuel des crédits de paiement par rapport au plafond de ressources propres, actuellement fixé à 1,24 % du revenu national brut (RNB) de l'UE.

Toutefois, des simplifications de l'All de 1999 sont proposées à la lumière de l'expérience acquise et de la consolidation des textes budgétaires depuis 1982.

Innovations : pour tenter de renforcer l'efficacité de la répartition des ressources tout en permettant de réagir à des besoins imprévus ou à de nouvelles priorités, le projet d'All propose une série de mesures qui font le compromis entre la nécessité de respecter les priorités budgétaires et celle de faire face à des situations inattendues, qui ont justifié notamment la création de l' « instrument de flexibilité » et le Fonds de solidarité. L'expérience a ainsi montré que le recours systématique à l'instrument de flexibilité pour faire face à des dépenses non prévues affaiblissait la crédibilité du système budgétaire mis en place et la collaboration interinstitutionnelle.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- rendre à la procédure de révision des plafonds de dépenses, son rôle initial d'instrument d'adaptation du cadre financier aux changements des priorités politiques : dans ce contexte, Commission propose un examen régulier des besoins, par exemple sous la forme d'un trilogue interinstitutionnel avant la présentation de chaque avant-projet de budget ;

- instauration d'une nouvelle flexibilité de réaffectation : en lieu et place de l'actuel «instrument de flexibilité», l'autorité budgétaire pourrait, sur proposition de la Commission, réaffecter des crédits entre rubriques de dépenses dans le respect de certaines limites et de plafonds globaux ;

- création d'un Fonds d'ajustement à la croissance en vue d'adapter le cadre financier à l'environnement économique : ce Fonds pourrait être mobilisé jusqu'à 1 milliard EUR dans la rubrique «Compétitivité pour la croissance et l'emploi», auquel pourrait s'ajouter, lorsque la situation le permet, des crédits non utilisés des instruments structurels en application de la règle n+2, à concurrence de 1 milliard EUR/an maximum ;

- proposition de nouvelle classification des dépenses en vue d'améliorer la flexibilité et l'efficacité de la répartition des ressources, en évitant tout verrouillage inutile : le verrouillage des ressources dans un grand nombre de rubriques et de sous-rubriques rend le système rigide et peut empêcher une adaptation appropriée des ressources pour atteindre les objectifs politiques de l'Union. Le passage à un nombre plus limité de rubriques budgétaires crée la marge de manœuvre nécessaire à la prise en compte de développements ultérieurs imprévus au moment de la détermination du cadre financier pluriannuel. Pour le cadre financier 2007-2013, la Commission propose ainsi 5 rubriques de dépenses précisées à l'annexe 1 du cadre financier (voir fiche financière);

- inclusion de l'instrument de solidarité européenne et de réaction rapide dans le cadre financier afin de favoriser la discipline budgétaire et la transparence.

Autres conséquences de la modification de l'All :

- l'expérience tirée de l'exécution des perspectives financières 2000-2006 a montré qu'il n'est pas nécessaire de conserver la ligne directrice agricole prévue dans le règlement du Conseil n° 2040/2000 sur la discipline budgétaire étant donné que les dépenses agricoles sont déjà limitées par les plafonds fixés jusqu'en 2013. En conséquence, la Commission propose de supprimer ce règlement et de présenter le temps venu un projet d'acte prévoyant de telles dispositions,

- de nouvelles dispositions sont prévues en vue d'améliorer la procédure budgétaire annuelle et d'actualiser l'ancienne répartition entre dépenses obligatoires et non obligatoires (ces dépenses seront intégrées dans le cadre de la nouvelle structure par rubriques). La disposition prévoyant que les deux branches de l'autorité budgétaire déterminent la classification des nouveaux postes budgétaires lors de la procédure de concertation annuelle sera toutefois maintenue ;

- le projet d'All conserve le principe selon lequel les institutions s'engagent à se conformer aux montants définis dans les procédures législatives adoptées en codécision. Toutefois, la Commission propose que l'autorité budgétaire et la Commission puissent s'écarter de ces montants dans une mesure limitée de 5% lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : CADRE FINANCIER 2007-2013 (en crédits d'engagement).

1.Croissance durable :

2006 : 46.621 mios EUR

2007 : 58.735 mios EUR

de 2008 à 2013 : 412.730 mios EUR

dont :

1.a Compétitivité pour la croissance et l'emploi :

2006 : 8.791 mios EUR

2007 : 12.105 mios EUR

de 2008 à 2013 : 120.650 mios EUR

1.b Cohésion pour la croissance et l'emploi :

2006 : 37.830 mios EUR

2007 : 46.630 mios EUR

de 2008 à 2013 : 292.080 mios EUR

2. Conservation et gestion des ressources naturelles :

2006 : 56.015 mios EUR

2007 : 57.180 mios EUR

de 2008 à 2013 : 347.475 mios EUR

dont :

agriculture (dépenses de marché et aides directes) :

2006 : 43.735 mios EUR

2007 : 43.500 mios EUR

de 2008 à 2013 : 257.574 mios EUR

3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice :

2006 : 2.342 mios EUR

2007 : 2.570 mios EUR

de 2008 à 2013 : 22.135 mios EUR

4. Union-partenaire mondial :

2006 : 11.232 mios EUR

2007 : 11.280 mios EUR

de 2008 à 2013 : 84.070 mios EUR

5. Administration :

2006 : 3.436 mios EUR

2007 : 3.675 mios EUR

de 2008 à 2013 : 24.945 mios EUR

TOTAL :

2006 : 120,688 milliards EUR

2007 : 133,560 milliards EUR

de 2008 à 2013 : 891,475 milliards EUR.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

OBJECTIF : proposer un texte révisé de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire à la lumière des discussions intervenues sur les perspectives financières 2007-2013.

CONTENU : En 2004, la Commission a présenté une proposition en vue du renouvellement de l'accord interinstitutionnel (All) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire pour la période 2007-2013 (se reporter au résumé du 14/07/2004). Depuis lors, le Parlement européen s'est prononcé sur les défis politiques et les moyens budgétaires proposés pour la prochaine période budgétaire 2007-2013 (voir résumé INI/2004/2209 du 08/06/2005), suivi d'un accord politique au Conseil sur les perspectives financières elles-mêmes en décembre 2005. Parallèlement, le PE a adopté une résolution sur la position du Conseil européen sur le renouvellement de l'accord interinstitutionnel (voir RSP/2006/2502).

Pour permettre aux institutions de négocier un nouvel All, en tenant compte des dernières négociations interinstitutionnelles en la matière, la Commission propose un document de travail qui fournit un cadre de discussions reprenant les éléments principaux suivants :

Maintien des principes fondamentaux : sachant que le budget de l'UE a été adopté chaque année dans les délais prévus, il est proposé que l'All revu conserve en l'état ses principales caractéristiques, à savoir :

- dépenses réparties par grandes catégories de dépenses, ou «rubriques», pour chaque exercice de la période 2007-2013;
- fixation de montants maximums ou «plafonds» en crédits d'engagement pour chaque rubrique : les niveaux de dépenses sont fondés sur l'hypothèse que la Bulgarie et la Roumanie rejoindront l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2007; dans le cas de leur accession à une date ultérieure, une révision des plafonds de dépenses sera nécessaire;
- fixation de montants annuels globaux pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement;
- fixation d'un plafond annuel pour les ressources propres, actuellement fixé à 1,24% du RNB de l'UE ;
- remplacement des termes «perspectives financières» par «cadre financier» ;
- prévision d'une nouvelle disposition en vertu de laquelle la Commission présentera au PE et au Conseil, d'ici 2008/2009, un réexamen approfondi des aspects des dépenses et des ressources de l'UE.

Simplification, consolidation : le projet d'All révisé prévoit le renouvellement de l'All de 1999 à la lumière de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre. Il propose notamment de simplifier le cadre chaque fois que cela se révèle justifié et possible sur les points suivants :

- incorporation des dispositions de l'All du 7 novembre 2002 sur la création du Fonds de solidarité de l'UE (FSUE), en conservant ses règles actuelles de mobilisation des fonds,
- simplification de la méthode d'ajustement technique, en étendant à toutes les dépenses le taux prédéterminé d'inflation de 2%, déjà appliqué aux Fonds structurels et à l'agriculture,
- provisionnement rationalisé du Fonds de garantie des prêts aux pays tiers de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de constituer une «réserve», à cet effet.

Flexibilité: la flexibilité au sein du cadre financier est le principal corollaire de la discipline financière. Correctement conçue, elle contribue à renforcer l'efficacité de la répartition des ressources tout en permettant de réagir à des besoins imprévus ou à de nouvelles priorités. Plusieurs paramètres influencent le degré de flexibilité du cadre financier : la durée de la période couverte par les perspectives financières; le nombre de rubriques de dépenses; les marges disponibles sous les plafonds de dépenses; la marge sous le plafond des ressources propres; la part des dépenses de l'UE prédéterminées par des «montants de référence» définis dans la législation arrêtée par codécision; les programmes pluriannuels pré-alloués; l'attitude générale à l'égard du recours à la procédure de révision.

Les 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen est parvenu à un accord politique prévoyant des plafonds de dépenses significativement inférieurs à ceux proposés par la Commission, impliquant une plus grande rigidité du cadre financier et menaçant partant de miner la capacité de l'Union à relever les défis futurs. La Commission propose donc une série de mesures destinées à trouver un équilibre approprié entre la discipline budgétaire et une répartition efficace des ressources :

- réaffirmation du principe de révision du cadre financier pluriannuel comme principal instrument d'adaptation aux changements de politique de l'UE dans un contexte évoluant rapidement ;
- mobilisation de certains instruments de flexibilité dans les limites du cadre financier approuvé afin de faciliter le redéploiement de ressources financières dans les limites des plafonds prévus, notamment:
  1. réserve pour aides d'urgence de la rubrique 4, destinée à réagir aux situations d'urgence survenant dans les pays tiers : sa dotation et sa procédure de mobilisation resteraient inchangées,
  2. nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, destiné à fournir un appui aux travailleurs affectés par les conséquences de changements majeurs liés à la configuration du commerce mondial, afin de les aider pour leur réintégration sur le marché du travail,
  3. possibilité pour l'autorité budgétaire (et sur base d'une proposition de la Commission) de s'écarter de 10% maximum des montants dits «de référence» portant sur les programmes pluriannuels arrêtés en vertu de la procédure de codécision (sauf pour la cohésion) ;
- mobilisation éventuelle d'autres instruments au-dessus des plafonds de dépenses prévus, en particulier :
  1. FSUE, dont la dotation et la procédure de mobilisation demeureraient inchangées;
  2. Instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum est porté à 700 mios EUR, avec la possibilité de couvrir les demandes de nature pluriannuelle (procédure de mobilisation inchangée).

Conséquences sur le règlement relatif à la discipline budgétaire : l'expérience tirée de l'exécution des perspectives financières 2000-2006 a montré qu'il n'était pas nécessaire de conserver la ligne directrice agricole prévue dans le règlement du Conseil 2040/2000/CE sur la discipline budgétaire, puisque les dépenses agricoles sont déjà limitées par des plafonds fixés jusqu'en 2013. Avec le passage à un régime d'aides directes aux agriculteurs et aux mesures de développement rural, les dépenses agricoles sont aussi devenues plus prévisibles. Dans ces conditions, la Commission considère qu'il convient de supprimer le règlement du Conseil 2040/2000/CE. Elle présentera, en temps utile, un projet d'acte en ce sens.

Orientations sur la collaboration interinstitutionnelle pour la procédure budgétaire : les dispositions incluses dans la partie II de l'All visent à améliorer la procédure budgétaire annuelle. La plus grande partie de ces dispositions résulte des pratiques budgétaires ou d'accords et de déclarations antérieurs. Elles ont été actualisées à la lumière du nouveau règlement financier :

- structure et classification des dépenses : l'annexe III actualise la répartition des dépenses entre dépenses obligatoires et non obligatoires dans le cadre de la nouvelle structure par rubrique,
- dispositions financières des actes législatifs : maintien du principe du 6 mars 1995 selon lequel les institutions s'engagent à se conformer aux montants de référence arrêtés lors de la procédure législative de codécision. Toutefois, le champ d'application de la procédure de codécision ayant été élargi depuis 1995 et les dispositions relatives aux montants de référence imposant des contraintes de plus en plus pesantes à la politique budgétaire, il est proposé que l'autorité budgétaire et la Commission puissent, au cours de la procédure budgétaire, s'écarter de ces montants dans une mesure limitée de 10%.

Conclusion : l'All s'est révélé être un outil efficace pour maintenir la pratique budgétaire annuelle dans un cadre financier pluriannuel commun. Son renouvellement devrait essentiellement se fonder sur l'actualisation des dispositions en vigueur et sur le principe d'un meilleur équilibre entre discipline budgétaire et meilleure répartition des ressources disponibles.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

Dans la droite ligne des négociations interinstitutionnelles actuelles sur l'adoption d'un nouvel Accord Interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire pour la période 2007-2013, la Commission propose un 2<sup>ème</sup> document de travail, complétant le document du 1<sup>er</sup> février 2006 et reprenant une série de propositions ne figurant pas dans ce premier projet de texte. Cette proposition reprend les principaux éléments d'une lettre du Président de la Commission, M. Barroso, sur certains aspects parallèles de la proposition de révision de l'AII.

L'objectif du présent document de travail est donc de formuler d'une manière plus formelle certains des aspects mentionnés dans la lettre du Président Barroso et de les présenter au trilogue (Commission, Conseil, Parlement européen) en tant qu'éléments concrets pour la négociation. Il porte en particulier sur les aspects suivants :

- Nouveaux instruments financiers : pour la période 2007-2013, la Commission compte accroître l'effet de levier des fonds de l'UE en améliorant les synergies entre l'action du budget de l'UE et les activités de la BEI. Elle a notamment déjà proposé la création d'un mécanisme de financement à risques partagés visant à stimuler le financement de la recherche et prépare un instrument spécial de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de projets de RTE - Transports. L'objectif est de porter jusqu'à 10 milliards EUR la capacité de la BEI pour les prêts en matière de recherche et de développement sur la période 2007-2013.
- Règlement financier : la Commission entend proposer une nouvelle révision du règlement financier et de ses modalités d'exécution, en pleine concertation avec les autres institutions. Il est prévu que les négociations sur le nouveau règlement financier puissent aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Certification par les États membres : la Commission a mis en chantier de très importantes réformes pour améliorer la gestion financière de tous les secteurs du budget. Un suivi approprié de ce plan de réforme doit être assuré, notamment dans le domaine des déclarations nationales et de la définition du niveau de risque pouvant être toléré. L'AII devrait comporter une disposition prévoyant le renforcement du contrôle interne sans alourdir la charge administrative, en accordant la priorité à l'obligation de rendre compte des gestionnaires des fonds dans les États membres (dans le cadre de la gestion partagée) et ce, sous la forme de déclarations nationales. Dans ce contexte, les États membres devraient désigner avant septembre 2006, les organismes responsables de ces déclarations.
- Contrôle démocratique et cohérence des actions extérieures : pour permettre une plus grande cohérence de politique extérieure de l'UE et éviter les doubles-emplois ou rigidités inutiles, il est proposé de rationaliser les instruments de l'action extérieure, sans réduire le pouvoir de l'autorité législative et budgétaire.
- Agences : face aux inquiétudes nées de l'augmentation du nombre des agences et de la nécessité de veiller à ce que ce phénomène ne se traduise pas par le transfert de compétences communautaires vers des structures intergouvernementales, la Commission estime qu'il est important que l'AII inclue une disposition spécifique sur cette question. Elle propose dès lors que toute création de nouvelles agences au cours de la période 2007-2013 fasse l'objet d'une concertation interinstitutionnelle incluant un volet financier (notamment dans le contexte de plafonds budgétaires serrés). L'impact financier de la création d'une agence serait ainsi examiné par l'autorité budgétaire au cours d'un trilogue interinstitutionnel.
- Ressources propres : le projet d'AII présenté le 1<sup>er</sup> février par la Commission (se reporter au résumé du 1<sup>er</sup> février 2006) comporte une clause de réexamen des ressources propres de l'UE. Selon cette disposition, la Commission présentera un Livre blanc couvrant tous les aspects du budget, des recettes et des dépenses de l'UE, qui devrait faire l'objet d'une discussion et d'une préparation minutieuses une fois que les institutions se seront définitivement accordées sur tous les éléments des prochaines perspectives financières. Afin de fournir toutes les orientations nécessaires en matière de ressources propres, il est prévu que le Parlement européen organise une conférence à laquelle tous les parlements nationaux seraient également invités à participer.
- Programmation financière : la programmation financière continue de jouer un rôle essentiel pour la procédure budgétaire annuelle. La Commission entend respecter les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne l'information des 2 branches de l'autorité budgétaire (PE/Conseil) sur la programmation financière. Il est donc formellement prévu que la programmation financière soit mise à jour par la Commission 2 fois par an et soit examinée, s'il y a lieu, lors de chaque réunion du trilogue prévue dans l'accord interinstitutionnel.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

Le Conseil a été instruit par la Présidence autrichienne des progrès réalisés dans les négociations actuelles avec le Parlement européen sur le renouvellement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. Il a notamment eu un échange de vues et s'est accordée sur la position à prendre lors de la prochaine rencontre du Conseil, les 20 et 21 mars 2006.

La proposition de la Commission, tout en maintenant les principales dispositions de l'accord interinstitutionnel actuel (AII), vise à mettre à jour et à simplifier en de nombreux endroits les diverses dispositions de l'accord et de ses déclarations connexes en matière budgétaire. Il prend en considération l'accord obtenu au Conseil, le 16 décembre 2005 sur le cadre financier 2007-2013.

Lors d'une rencontre le 21 février dernier, des représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont examiné les propositions en cours et ont pris la décision de poursuivre les négociations afin d'obtenir un accord global sur l'AII et sur le cadre financier d'ici à avril 2006.

Une nouvelle rencontre du « trilogue » institutionnel est programmée pour le 21 mars 2006.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

La commission a adopté le rapport de Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et une bonne gestion financière. Les membres ont accueilli favorablement cet accord qui, déclarent-ils, est « le seul compromis possible pour le Parlement,

dans les limites des négociations (?) en vue de garantir la continuité de la législation communautaire». Ils relèvent toutefois plusieurs lacunes à combler par après, notamment lors de la révision du budget de l'Union qui doit avoir lieu en 2008-2009.

Le rapport se félicite des progrès enregistrés sous les trois piliers de la position de négociation du Parlement: conciliation des priorités politiques et des besoins financiers; modernisation de la structure budgétaire et amélioration de la qualité de la mise en œuvre du budget de l'UE. Il souligne les principaux points de l'accord:

- quatre milliards d'euros seront réaffectés à toute une série de programmes;
- la réserve de la BEI sera substantiellement augmentée dans le cadre d'un nouveau programme de cofinancement BEI-budget de l'UE;
- les besoins non programmés tels que la réserve pour l'aide d'urgence et le Fonds de solidarité de l'Union européenne seront financés en dehors du cadre financier par le biais de ressources supplémentaires;
- le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sera financé par la réutilisation de dotations supprimées, en dehors du cadre financier;
- un montant global de 1,4 milliard d'euros sera maintenu pour la flexibilité tout au long de la période, et le montant annuel pourra être reporté sur les deux années suivantes en cas de non-utilisation;
- après les élections européennes de 2009, le Parlement aura l'occasion de voter sur le fonctionnement de l'accord interinstitutionnel et les perspectives financières, sur la base d'un rapport à présenter par la Commission, accompagné si nécessaire de propositions.

La commission s'exprime toutefois sur les résultats du Conseil européen de décembre 2005 et réitère son avis que les intérêts nationaux ont pris le pas sur les objectifs européens lors de l'adoption par les États membres de leur position sur les perspectives financières. Parmi les carences relevées dans le rapport figurent le système des ressources propres, que les membres estiment devoir réformer d'urgence «afin d'éviter de nouvelles négociations pénibles dominées par les intérêts nationaux lors des prochaines perspectives financières». Enfin, la commission ajoute qu'elle pensait toujours que les chiffres plus élevés adoptés en juin constituent la meilleure façon de financer les politiques communautaires.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

En adoptant par 440 voix pour, 190 voix contre et 14 abstentions le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière conclu avec le Conseil. Ce faisant, le Parlement entérine le budget de l'Union pour les 7 prochaines années ainsi que l'accord obtenu avec le Conseil et la Commission le 4 avril 2006 (pour connaître les grandes lignes de l'accord financier se reporter au résumé de l'activité du Conseil du 15 mai 2006).

En adoptant l'All, le Parlement a toutefois mis en évidence plusieurs faiblesses dans le compromis qu'il compte corriger lors de la remise à plat du budget en 2009. Ainsi, si le Parlement se dit satisfait des 4 milliards EUR supplémentaires destinés à des programmes jugés prioritaires, il rappelle que les montants adoptés par le Parlement en juin 2005 auraient permis un meilleur financement des politiques de l'UE ([INI/2004/2209](#)).

Satisfaction quant au résultat obtenu : le Parlement indique tout d'abord que l'accord politique conclu le 4 avril 2006 était le seul compromis possible pour le Parlement pour garantir la continuité de l'action communautaire, assurer une gestion financière saine des fonds européens et maintenir les pouvoirs législatifs et budgétaires du PE pour la période 2007-2013. Ce compromis représentait à la fois le maximum qu'il était possible d'obtenir mais aussi un minimum compte tenu du fait que le coût par citoyen européen et par jour se montait à 26 centimes EUR. Il se félicite également de la décision du Conseil européen de décembre 2005 d'inviter la Commission à entreprendre un examen de tous les aspects des dépenses et des recettes de l'UE en 2008 et souligne qu'il entend participer, en tant que partenaire budgétaire, à la mise en place d'un nouveau système financier global donnant à l'Union la capacité de dégager des ressources propres à la hauteur de ses aspirations plutôt que de recourir à des contributions des États membres.

Sur le fond de l'accord, le Parlement applaudit les progrès accomplis dans les 3 piliers de négociation :

1. équilibre des priorités politiques et des besoins financiers : cet équilibre se manifeste par l'augmentation de 4 milliards EUR pour les programmes majeurs des rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4 des perspectives financières, de la réserve BEI (2,5 milliards EUR à disposition des États membres pour la recherche et le développement, les réseaux transeuropéens et les PME), la réserve d'aide d'urgence (1,5 milliards EU), du Fonds de solidarité (7 milliards EUR hors cadre financier) et le financement du Fonds anti-mondialisation (jusqu'à 3,5 milliards EUR hors cadre financier) ;
2. améliorer la structure budgétaire par une flexibilité accrue : maintien d'un montant de 1,4 milliards EUR favorisant la flexibilité financé par des ressources des États membres avec la possibilité de reporter le montant annuel (200 mios EUR) aux 2 années suivantes en cas de non-utilisation ; possibilité pour le PE nouvellement élu en 2009 d'évaluer le fonctionnement de l'All et du cadre financier avant fin 2009 ;
3. améliorer la qualité de l'exécution budgétaire et préservation des prérogatives du PE : modification du règlement financier et responsabilisation des États membres dans les activités de gestion partagée en vue d'un meilleur contrôle des fonds octroyés ; introduction d'un mécanisme de cofinancement avec la BEI pour renforcer les effets de leviers des politiques communautaires ; participation du PE à la programmation financière et au financement des nouvelles agences ; pleine participation du Parlement au contrôle démocratique des actions extérieures et de la PESD.

Déficits du texte approuvé : le Parlement est toutefois conscient des faiblesses du compromis obtenu et estime qu'un certain nombre d'entre elles pourraient être revues à l'issue du réexamen prévu en 2008-2009 ou au cours des procédures budgétaires annuelles. Il fait remarquer l'urgente nécessité de réformer le système de ressources propres de l'Union ainsi que la partie « dépenses » afin d'éviter de nouvelles



négociations pénibles dominées par les intérêts nationaux. Ce faisant, le Parlement rappelle sa position selon laquelle les prochains cadres financiers devraient être prévus pour des périodes quinquennales (correspondants avec les mandats du PE et de la Commission). Il demande en outre une mise en œuvre rapide des principes du présent All.

Rejet du compromis du Conseil de décembre 2005 : le Parlement estime toujours que le niveau supérieur voté en juin 2005 était à même d'assurer un financement optimal des politiques communautaires. Il rappelle que le Parlement a rejeté les conclusions du Conseil européen de décembre 2005 dans leur forme actuelle, estimant qu'elles ne dotaient pas l'UE des moyens quantitatifs et qualitatifs de relever les futurs défis et avait demandé au Conseil d'obtenir un réel mandat de négociation avec le Parlement. À de nombreuses occasions, le Parlement a fait part de sa volonté d'engager des négociations constructives avec le Conseil en vue de l'obtention d'un accord reposant sur des améliorations quantitatives et qualitatives acceptables, dans des délais réalistes. Il souligne en outre que pour la première fois depuis que les perspectives financières sont entrées en vigueur, le Parlement a procédé pendant huit mois à des délibérations au sein d'une commission temporaire créée à cet effet.

Approbation formelle de l'All : à la suite du vote du rapport en Plénière, les représentants des 3 institutions : le Président Josep BORRELL FONTELLES pour le Parlement, le chancelier autrichien Wolfgang SCHÜSSEL pour le Conseil et la commissaire Dalia GRYBAUSKAITĖ, qui a représenté la Commission en l'absence de José Manuel BARROSO, ont procédé à la signature officielle de l'Accord.

À noter que parallèlement, le Parlement a approuvé un 2<sup>ème</sup> rapport préparé par la commission des Affaires constitutionnelles qui juge les dispositions de l'accord interinstitutionnel globalement conformes aux Traités et textes actuellement en vigueur. Il suggère toutefois quelques pistes d'amélioration (pour connaître le contenu de la résolution se reporter au résumé du rapport de M. Sérgio SOUSA PINTO (PSE, PT) adopté par 418 voix pour, 187 contre et 15 abstentions : fiche de procédure ACI/2006/2028).

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

### ACCORD INTERINSTITUTIONNEL SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2007-2013

Conformément à l'accord intervenu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, un nouvel accord interinstitutionnel (All) a été signé et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; il remplacera le présent accord interinstitutionnel datant de mai 1999 (se reporter à la fiche de procédure ACI/1998/2064).

Principaux points de l'accord :

Niveau des dépenses (All) : les Parties se sont accordées sur un cadre budgétaire prévoyant un montant total de 864 milliards EUR pour les dépenses de l'UE au cours de la période 2007-2013 (pour connaître le détail des dépenses par grandes rubriques budgétaires se reporter au résumé de l'activité du Conseil 15 mai 2006). Soit, par année, les montants suivants en crédits d'engagements :

- 2007 : 120,702 milliards EUR
- 2008 : 121,473 milliards EUR
- 2009 : 122,564 milliards EUR
- 2010 : 122,952 milliards EUR
- 2011 : 124,007 milliards EUR
- 2012 : 125,527 milliards EUR
- 2013 : 127,091 milliards EUR

Flexibilité dans l'affectation des dépenses (All) : En dehors de ce cadre financier global, l'All prévoit 4 réserves de dépenses :

- Instrument de flexibilité : cet instrument, dont le plafond annuel s'élève à 200 mios EUR permet le financement de dépenses précisément identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds budgétaires;
- Fonds de solidarité : doté d'un plafond annuel de 1 milliard EUR, le Fonds de solidarité de l'Union permettra l'octroi rapide d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre.
- Fonds d'ajustement à la mondialisation : le fonds sera financé jusqu'à un plafond annuel de 500 mios EUR au moyen de sous-exécutions par rapport aux plafonds budgétaires et/ou de fonds dégagés;
- Réserve d'aide d'urgence : cette réserve, qui permet de répondre rapidement aux besoins des pays tiers à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles, sera financée jusqu'à un plafond annuel de 221 mios EUR.

Réexamen en 2008-2009 : les Parties ont marqué leur accord sur une déclaration commune concernant le réexamen de l'accord dégagé lors du Conseil européen de décembre 2005. Cette déclaration porte principalement sur la manière dont le Parlement européen sera associé au réexamen en question.

Autres questions:

- Contrôle des fonds (All) : les Parties sont convenues de l'importance d'assurer un contrôle interne intégré et efficace des fonds de l'UE ;
- Exécution (All et déclaration commune) : le Parlement et le Conseil s'engagent à conclure les négociations de manière à permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement financier si possible le 1<sup>er</sup> janvier 2007. L'objectif est d'améliorer l'exécution du budget, d'assurer une bonne gestion financière et d'accroître la visibilité des dépenses ;
- Nouveaux instruments financiers : la Commission est invitée à formuler des propositions, en coopération avec la BEI, en vue de permettre le renforcement des capacités de la BEI en matière de prêts pour la recherche et le développement, à hauteur de 10 milliards EUR sur la période 2007-2013.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

**OBJECTIF :** présenter l'ajustement technique du cadre pour 2007 à l'évolution du RNB et des prix.

**CONTENU :** l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé à prix 2004.

Le point 16 de l'AII indique que la Commission procède chaque année à l'ajustement technique du cadre financier en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix. L'évolution du RNB a été actualisée à l'aide des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

En ce qui concerne les prix, l'AII (point 16) prévoit désormais un déflateur fixe de 2% pour toutes les dépenses. L'objet de la présente communication est donc de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice 2007.

Ajustement des plafonds de dépenses par rubrique pour l'exercice 2007 : l'ajustement est calculé en appliquant le déflateur fixe de 2% aux crédits d'engagements du cadre financier (à prix 2004). Le déflateur cumulé qui en résulte pour la période 2004-2007 s'établit à 6,1208%.

Pour assurer la cohérence des dépenses entre les États membres bénéficiaires, le chiffre global de la sous-rubrique 1b «Cohésion pour la croissance et l'emploi» à prix 2007 a été arrondi à l'unité supérieure.

En ce qui concerne les paiements, le plafond global a été ajusté en appliquant le même déflateur (6,1208%) que celui utilisé pour les crédits d'engagements.

Chiffre total pour le RNB : selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2007 s'établit à 11.566 milliards EUR à prix courants pour l'UE-25 et à 128 milliards EUR à prix courants pour la Bulgarie et la Roumanie.

Pour les années suivantes (2008-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections à long terme du taux de croissance annuel moyen (2,3% en termes réels pour l'UE-27), utilisé lors des négociations du cadre financier 2007-2013, ainsi que sur la base du taux d'inflation annuel fixe de 2% retenu au point 16 de l'AII. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2007 (UE-27) :

- le plafond total des crédits d'engagements pour 2007 (128.091 Mios EUR) s'établit à 1,10% du RNB ;
- le plafond total correspondant des crédits de paiements (123.790 Mios EUR) s'élève à 1,06% du RNB.

Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,24%, de 21.219 Mios EUR (0,18% du RNB pour l'UE-27).

Rubrique 5 (Administration) : s'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 Mios EUR (prix 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 Mios EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 Mios EUR (75,8 millions à prix 2007).

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2007 ? 1<sup>ère</sup> année de la période -, le montant à déduire est le montant le plus faible, soit 75,8 Mios EUR à prix courants pour 2007.

Dépenses hors cadre financier 2007-2013 : un certain nombre d'instruments est disponible en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

1. la réserve pour aides d'urgence, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximum de 221 Mios EUR par an à prix 2004 ou de 234,5 Mios EUR en 2007 à prix courants (1.744 Mios EUR à prix courants pour l'ensemble de la période concernée);
2. le Fonds de solidarité de l'UE, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 1 milliard EUR;
3. l'instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 200 Mios EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2005 et 2006, qui peut être reportée à l'exercice 2007.

Il sera en outre possible de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) jusqu'à un montant maximum de 500 Mios EUR par an à prix courants en utilisant toute marge existant sous le plafond global des crédits d'engagements de l'exercice précédent et/ou des déagements des deux exercices précédents (à l'exclusion de ceux relatifs à la rubrique 1b). Pour l'année 2007, les conditions sont réunies pour inscrire au budget la provision de 500 Mios EUR.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

**OBJECTIF :** présenter l'ajustement technique du cadre financier à l'évolution du RNB pour 2008.

**CONTENU :** l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé à prix 2004.

Le point 16 de l'AII indique que la Commission procède chaque année à l'ajustement technique du cadre financier en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix. L'évolution du RNB a été actualisée à l'aide des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

En ce qui concerne les prix, l'AII (point 16) prévoit désormais un déflateur fixe de 2% pour toutes les dépenses, déjà appliqué pour l'ajustement technique pour 2007. Ainsi, aucune modification sur les prix n'est introduite dans le présent ajustement, car les plafonds de

dépenses à prix courants pour l'ensemble de la période 2007-2013 sont déjà disponibles depuis 2007.

L'objet de la présente communication est de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice 2008.

Chiffre total pour le RNB : selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2008 s'établit à 12.454 milliards EUR à prix courants pour l'UE-27 (11.941 milliards EUR pour l'année 2007).

Pour les années suivantes (2009-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections internes de la Commission du taux de croissance annuel moyen, en termes réels. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2008 (UE-27) :

- le plafond total des crédits d'engagements pour 2008 (131.487 Mios EUR) s'établit à 1,06% du RNB ;
- le plafond total correspondant des crédits de paiements (129.481 Mios EUR) s'élève à 1,04% du RNB.

Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,24%, de 24.949 Mios EUR (0,2% du RNB pour l'UE-27).

Rubrique 5 (Administration) : s'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 Mios EUR (prix 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 Mios EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 Mios EUR (77,3 Mios EUR à prix 2008).

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2008, le montant à déduire est 77,3 Mios EUR à prix courants.

Dépenses hors cadre financier 2007-2013 : un certain nombre d'instruments est disponible en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

1. la réserve pour aides d'urgence, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximum de 221 Mios d'EUR par an à prix 2004 ou de 239,2 Mios d'EUR en 2008 à prix courants (1.744 Mios d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période concernée);
2. le Fonds de solidarité de l'UE, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 1 milliard d'EUR;
3. l'instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 200 Mios d'EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2005, 2006 et 2007, qui peut être reportée à l'exercice 2008.

Il sera en outre possible de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) jusqu'à un montant maximum de 500 Mios d'EUR par an à prix courants en utilisant toute marge existant sous le plafond global des crédits d'engagements de l'exercice précédent et/ou des dégagements des deux exercices précédents (à l'exclusion de ceux relatifs à la rubrique 1b). Pour l'année 2008, les conditions sont réunies pour inscrire au budget la provision de 500 Mios d'EUR.

## Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

---

La Commission a présenté un rapport sur le fonctionnement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (All).

Pour rappel, l'All est un accord politique entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission qui contient un grand nombre de dispositions et de principes qui se sont révélés utiles, voire nécessaires, pour assurer la discipline budgétaire et le bon déroulement des procédures budgétaires. Il a une incidence sur de nombreux aspects de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle du budget.

Le présent rapport contient un examen approfondi du fonctionnement de l'All, comme le prévoit la déclaration n° 1 jointe à l'accord, aux termes de laquelle, conformément au point 7 de l'accord interinstitutionnel, la Commission établira un rapport sur le fonctionnement de celui-ci, «accompagné, le cas échéant, des propositions qui conviennent».

Le rapport se concentre en particulier sur les points suivants :

- les procédures de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP), notamment sur les ajustements et les révisions,
- la flexibilité (marges et instruments de flexibilité),
- les dispositions relatives à la collaboration institutionnelle au cours de la procédure budgétaire,
- les questions relatives à la bonne gestion financière des fonds de l'UE (déclarations d'assurance, programmation financière et nouveaux instruments financiers).

Le rapport ne se veut pas exhaustif. Un certain nombre de questions importantes ayant trait à la collaboration interinstitutionnelle n'y sont pas abordées. De plus, de nombreux aspects importants de la réforme budgétaire ont été laissés de côté en vue du «réexamen complet et global» du budget de l'UE, conformément à la déclaration n° 3 jointe à l'All.

Principales conclusions : l'All s'est révélé extrêmement utile en facilitant la discipline budgétaire et en assurant une procédure budgétaire sans heurt. D'une façon générale, cet instrument et, en particulier, le cadre financier pluriannuel (CFP) ont donné des résultats pouvant être considérés comme tout à fait positifs.

Parallèlement, il ressort du présent rapport que des ajustements au CFP actuel et à l'All, pour un montant brut de 8,4 milliards EUR au total, ont été nécessaires dès la première moitié de la période du CFP en vigueur, et que la marge de manœuvre qui subsiste est désormais fortement limitée. On peut ainsi se demander si l'Union sera suffisamment armée pour faire face à de nouveaux défis et à des situations en rapide évolution dans la seconde moitié de la période de ce CFP. Le Parlement européen a déjà fait part de son inquiétude à cet égard dans son [rapport](#) sur le réexamen à mi-parcours du cadre financier 2007-2013. En outre, aux termes de la [stratégie Europe 2020](#), il est clair qu'il sera nécessaire de faire davantage en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la création d'emplois.

Analyse par rubriques budgétaires :

- rubrique 1A : un certain nombre de dossiers se profilent, pour lesquels il faut encore préciser les besoins financiers supplémentaires (par exemple pour ITER). Comme la marge est extrêmement limitée, les montants potentiels en jeu dépassent nettement les montants qu'il est prévu de ne pas dépenser/engager sous le plafond actuel de la rubrique 1A et il n'y a aucune marge budgétaire pour de nouvelles initiatives ;
- rubrique 4 : les marges prévisibles actuelles sont très limitées et risquent d'être insuffisantes pour faire face aux exigences futures. En particulier, les conséquences des crises internationales récurrentes et l'incidence potentiellement importante des besoins de financement sur le thème du changement climatique en 2013 sont à considérer avec attention.

En fonction de l'ampleur des besoins supplémentaires dans les rubriques 1A et 4 et de la nature (ponctuelle ou permanente) de ces besoins, un certain nombre de solutions pourraient être envisagées:

- un redéploiement au sein de la rubrique en question pourrait être effectué pour des montants limités;
- la mobilisation de l'instrument de flexibilité pourrait jouer un rôle;
- la révision du plafond de la rubrique considérée peut être nécessaire si les montants requis sont élevés et permanents, ce qui pourrait être le cas pour le financement d'ITER ou des mesures relatives au changement climatique en 2013. Cette révision pourrait prendre la forme soit d'un mécanisme destiné à compenser une hausse dans une rubrique par une baisse dans une autre, soit, si nécessaire, d'un relèvement net du plafond global du CFP 2007-2013.

D'autres possibilités de financement en dehors du champ d'application de l'All pourraient également être étudiées, comme des prêts de la BEI ou un financement intergouvernemental.

Les marges étant très limitées, il est clair qu'une souplesse accrue sera nécessaire pour faire face à l'incidence budgétaire potentielle des nouveaux développements. La Commission présentera des propositions dès que l'incidence budgétaire des questions en suspens mentionnées dans le rapport aura fait l'objet d'éclaircissements suffisants.